

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-BOIS
35, Route de l'Église
Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 07 juin 2010, à 19h30 au lieu ordinaire des séances, les conseillers présents sont :

District # 1. Madame-Hélène Prévost
District # 2. Madame Joanne Savage (absente)
District # 3. Monsieur Claude Granger
District # 4. Madame Sylvie Charbonneau
District # 5. Monsieur Daniel Deblois
District # 6. Monsieur Donald Simard

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Louis Gobeil.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

COPIE DE RÉSOLUTION

2010-06-275 Proposition de conditions à être imposé au titulaire d'un claim lors de la réalisation des travaux d'exploration minière à Notre-Dame-des-Bois

Attendu que le registraire du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune informe la municipalité qu'une demande d'inscription d'un claim leur a été présentée pour la réalisation de travaux d'exploration minière dans les limites du territoire urbanisée de la municipalité;

Attendu qu'il nous consulte afin d'avoir nos suggestions en ce qui a trait aux conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim lors de la réalisation des travaux ;

Attendu que la municipalité est située à la tête de deux bassins versants, soit celui de la rivière Chaudière et celui de la rivière St-François ;

Attendu que la municipalité est située au cœur de la 1^{re} réserve internationale de ciel étoilé, et que la municipalité a fait l'adoption d'un règlement sur la pollution lumineuse ;

Attendu que nous avons une industrie touristique très florissante ;

Il est proposé par Monsieur Claude Granger
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUÉ Le conseil municipal souhaite fortement que les critères suivants soient respectés par le titulaire du claim :

- aucune pollution ne sera tolérée (ni lumineuse, environnementale ou autres) ;
- aucun travail entre 19h00 et 7h00, ni la fin de semaine
- remettre le terrain dans son état initial

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 22 juin 2010


Guylaine Blais, g.m.a.
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

Notre-Dame-des-Bois
Site d'exclusion suite au demande de CLAIM

